

>MUNICIPALITE

REPONSE ECRITE

Aux interpellations de Mme la Conseillère communale Stéphanie Negri Capt intitulées « Visibilité dans les carrefours: miroir, mon beau miroir » et « Circulation au chemin de St-Georges: de qui se moque-t-on? »

Renens, le 27 septembre 2021

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères communales, Messieurs les Conseillers communaux,

En date du 9 septembre 2021, Mme la Conseillère communale Stéphanie Negri Capt a interpellé la Municipalité relativement à la circulation routière sur certains axes communaux. Elle s'interroge tout d'abord sur le retrait de miroirs au carrefour entre le chemin des Clos et l'avenue du Château, entre les chemins de Broye et de Bruyère, et sur l'opportunité de les réinstaller à court terme. Dans un même périmètre, Mme la Conseillère communale remet en cause l'argumentaire présenté par la Municipalité et la Police de l'Ouest lausannois (POL) dans le cadre d'une réponse à une interpellation de M. le Conseiller communal Richard Neal relative à la difficulté de circulation au chemin de St-Georges.

Les deux objets concernés ont fait l'objet d'une séance de discussion avec la POL et les éléments développés plus bas s'appuient sur leur expertise de terrain.

Concernant le retrait des miroirs sur les intersections précitées, il n'est pas prévu de les réinstaller à court terme. Tel qu'évoqué par Mme la Conseillère, le périmètre a été passé en zone 20 km/h. Ce type de zone n'impose pas la pose automatique de miroirs. La POL souligne que leur installation peut avoir certains effets contre-productifs, notamment dans des espaces aussi confinés, avec des usagères et usagers de la route augmentant sensiblement leur vitesse une fois contrôlé qu'aucun véhicule n'arrive en face.

Les aménagements urbains ne sont en effet pas entièrement alignés sur les consignes du Bureau de prévention des accidents (BPA). Cependant, les carrefours concernés sont des espaces confinés où il n'est pas forcément possible d'appliquer l'ensemble desdites recommandations. La POL rappelle également que la distance de 15 mètres est un critère important à prendre en compte, mais qu'il ne précède pas pour autant le devoir du conducteur ou de la conductrice d'être en mesure d'adapter en tout temps sa vitesse pour s'arrêter sur la distance visible. Ces éléments pointent donc l'opportunité de l'installation d'une zone 20 km/h à ces emplacements.

Concernant la circulation au chemin de St-Georges, la POL a été sollicitée pour émettre un nouvel avis sur l'utilisation de cet axe. Après analyse, elle réaffirme en tout point le développement proposé dans le cadre de la réponse à M. le Conseiller communal Richard Neal, déposée à la séance du 29 avril 2021. En l'état, la Municipalité ne voit pas de raison de remettre en cause l'expertise de la POL sur ce sujet et confirme donc sa réponse.

La Municipalité considère par la présente avoir répondu aux interpellations de Mme la Conseillère communale Stéphanie Negri Capt relatives à des problématiques de circulation sur certains axes routiers communaux.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic:



Jean-François Clément



Le Secrétaire municipal:



Michel Veyre